

NOM : _____ Prénom : _____ Classe : _____

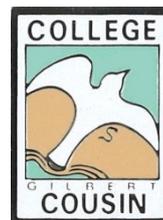
Année scolaire 2024/2025 Régime : EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE

AUTORISATION D'ENTRÉES ET DE SORTIES PERMANENTES

Les élèves Demi-Pensionnaires peuvent arriver et quitter l'établissement que lorsqu'ils sont autorisés par écrit par **cette autorisation permanente**

ou par une autorisation ponctuelle qui doit être transmise au BVS, même pour les arrivées tardives, au plus tard à 8h30 de la journée concernée

- par mail au Bureau Vie Scolaire → bvs.cgc@ac-besancon.fr
- ou via PRONOTE → <https://0390784r.index-education.net/pronote/>



**AUTORISATION ANNUELLE EN CONSÉQUENCE DE L'EMPLOI DU TEMPS
À TRANSMETTRE À CHAQUE CHANGEMENT D'EDT SI BESOIN**

SEMAINE A		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Arrivée					
	Départ					
Après-midi	Arrivée					
	Départ					

SEMAINE B		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Arrivée					
	Départ					
Après-midi	Arrivée					
	Départ					

L'élève sera pris(e) en charge au sein de l'établissement par :

Mme/ M. _____ Tél : _____

Mme/ M. _____ Tél : _____

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'établissement sans être accompagné par l'un des adultes désignés ci-dessus, hormis si le service Vie Scolaire a préalablement été informé explicitement par écrit du mode de déplacement. La sortie du collège sera contrôlée par un personnel du service vie scolaire (AED ou CPE).

En cas de circonstances exceptionnelles non prévues, l'autorisation d'entrée/sortie devra faire l'objet d'une demande ponctuelle écrite dûment circonstanciée (nom, prénom, date, horaire précis) sans quoi l'élève restera sous notre responsabilité.

Date : _____

Nom du responsable : _____

Signature : _____